

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
Fr. s. 140.-
Fascicule mensuel:
Fr. s. 14.-

La Propriété industrielle

102^e année - N° 1
Janvier 1986

Revue mensuelle de
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ÉTATS MEMBRES

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Etats parties au 1 ^{er} janvier 1986	3
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Etats parties au 1 ^{er} janvier 1986	6
Etats parties aux autres traités de propriété industrielle administrés par l'OMPI au 1 ^{er} janvier 1986	
Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits	9
Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques	10
Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels ...	11
Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques	12
Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international	13
Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels	13
Traité de coopération en matière de brevets	14
Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets	15
Traité concernant l'enregistrement des marques	15
Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques	16
Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets	16
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique	17
Etats membres des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI, des organes directeurs des Unions de propriété industrielle administrées par l'OMPI, et Directeur général et Vice-directeurs généraux de l'OMPI au 1 ^{er} janvier 1986	
OMPI	18
Union de Paris	19
Union de Madrid (marques)	19
Union de La Haye	19
Union de Nice	19
Union de Lisbonne	19
Union de Locarno	19
Union du PCT	20
Union de l'IPC	20
Union du TRT	20
Union de Vienne	20
Union de Budapest	20
Directeur général et Vice-directeurs généraux de l'OMPI	20
Obtentions végétales	
Convention internationale pour la protection des obtentions végétales. Etats parties au 1 ^{er} janvier 1986	21
Etats parties à des traités de propriété industrielle administrés par des organisations internationales autres que l'OMPI au 1 ^{er} janvier 1986	
Bureau Benelux des marques/Bureau Benelux des dessins ou modèles	22
Conseil d'assistance économique mutuelle	22
Conseil de l'Europe	22
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	23
Organisation européenne des brevets	23
Organisation régionale africaine de la propriété industrielle	23

© OMPI 1986

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

NOTIFICATIONS

Traité de Nairobi. Ratification: Argentine	24
Traité de Budapest	
I. Ratification: Italie	24
II. Institutions de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale	25

RÉUNIONS DE L'OMPI

Bulgarie/OMPI. Exposition mondiale de réalisations des jeunes inventeurs « Bulgarie 85 » et Séminaire international sur « l'activité inventive au service du développement »	30
Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)	
I. Groupe de travail sur la planification	31
II. Groupe de travail sur les questions spéciales	32

ÉTUDES GÉNÉRALES

Contribution de l'Office allemand des brevets à la politique de développement dans le domaine des brevets (E. Häusser)	34
--	----

NOUVELLES DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Finlande, Pérou, Royaume-Uni, Syrie	43
---	----

CALENDRIER DES RÉUNIONS	44
-------------------------------	----

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Note de l'éditeur

ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'

Ordonnance relative à l'Office allemand des brevets (du 5 septembre 1968)	Texte 1-003
Ordonnance relative au dépôt des demandes de brevet (du 29 mai 1981)	Texte 2-004

BARBADE

Loi de 1981 sur les dessins et modèles industriels (N° 57 du 21 décembre 1981)	Texte 4-001
--	-------------

INDEX DES LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (publiés de février 1976 à décembre 1985)

Etats membres

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI (1967), modifiée en 1979

Etats parties au 1^{er} janvier 1986

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Afrique du Sud	23 mars 1975	P	B
Algérie	16 avril 1975	P	—
Allemagne, République fédérale d'	19 septembre 1970	P	B
Angola (c) ²	15 avril 1985	—	—
Arabie saoudite (a) ²	22 mai 1982	—	—
Argentine	8 octobre 1980	P	B
Australie	10 août 1972	P	B
Autriche	11 août 1973	P	B
Bahamas	4 janvier 1977	P	B
Bangladesh (c) ²	11 mai 1985	—	—
Barbade	5 octobre 1979	P	B
Belgique	31 janvier 1975	P	B
Bénin	9 mars 1975	P	B
Brésil	20 mars 1975	P	B
Bulgarie	19 mai 1970	P	B
Burkina Faso	23 août 1975	P	B
Burundi	30 mars 1977	P	—
Cameroun	3 novembre 1973	P	B
Canada	26 juin 1970	P	B
Chili	25 juin 1975	—	B
Chine	3 juin 1980	P	—
Chypre	26 octobre 1984	P	B
Colombie (c) ²	4 mai 1980	—	—
Congo	2 décembre 1975	P	B
Costa Rica	10 juin 1981	—	B
Côte d'Ivoire	1 ^{er} mai 1974	P	B
Cuba	27 mars 1975	P	B
Danemark	26 avril 1970	P	B
Egypte	21 avril 1975	P	B
El Salvador (c) ²	18 septembre 1979	—	—
Emirats arabes unis (b) ²	24 septembre 1974	—	—
Espagne	26 avril 1970	P	B
Etats-Unis d'Amérique	25 août 1970	P	—
Fidji	11 mars 1972	—	B
Finlande	8 septembre 1970	P	B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
France	18 octobre 1974	P	B
Gabon	6 juin 1975	P	B
Gambie (c) ²	10 décembre 1980	—	—
Ghana	12 juin 1976	P	—
Grèce	4 mars 1976	P	B
Guatemala (c) ²	30 avril 1983	—	—
Guinée	13 novembre 1980	P	B
Haïti	2 novembre 1983	P	—
Honduras (c) ²	15 novembre 1983	—	—
Hongrie	26 avril 1970	P	B
Inde	1 ^{er} mai 1975	—	B
Indonésie	18 décembre 1979	P	—
Iraq	21 janvier 1976	P	—
Irlande	26 avril 1970	P	B
Israël	26 avril 1970	P	B
Italie	20 avril 1977	P	B
Jamaïque (c) ²	25 décembre 1978	—	—
Japon	20 avril 1975	P	B
Jordanie	12 juillet 1972	P	—
Kenya	5 octobre 1971	P	—
Libye	28 septembre 1976	P	B
Liechtenstein	21 mai 1972	P	B
Luxembourg	19 mars 1975	P	B
Malawi	11 juin 1970	P	—
Mali	14 août 1982	P	B
Malte	7 décembre 1977	P	B
Maroc	27 juillet 1971	P	B
Maurice	21 septembre 1976	P	—
Mauritanie	17 septembre 1976	P	B
Mexique	14 juin 1975	P	B
Monaco	3 mars 1975	P	B
Mongolie	28 février 1979	P	—
Nicaragua (c) ²	5 mai 1985	—	—
Niger	18 mai 1975	P	B
Norvège	8 juin 1974	P	B
Nouvelle-Zélande	20 juin 1984	P	B
Ouganda	18 octobre 1973	P	—
Pakistan	6 janvier 1977	—	B
Panama (c) ²	17 septembre 1983	—	—
Pays-Bas	9 janvier 1975	P	B
Pérou (c) ²	4 septembre 1980	—	—
Philippines	14 juillet 1980	P	B
Pologne	23 mars 1975	P	—
Portugal	27 avril 1975	P	B
Qatar (b) ²	3 septembre 1976	—	—

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
République centrafricaine	23 août 1978	P	B
République de Corée	1 ^{er} mars 1979	P	—
République démocratique allemande	26 avril 1970	P	B
République populaire démocratique de Corée	17 août 1974	P	—
République-Unie de Tanzanie	30 décembre 1983	P	—
RSS de Biélorussie (c) ²	26 avril 1970	—	—
RSS d'Ukraine (c) ²	26 avril 1970	—	—
Roumanie	26 avril 1970	P	B
Royaume-Uni	26 avril 1970	P	B
Rwanda	3 février 1984	P	B
Saint-Siège	20 avril 1975	P	B
Sénégal	26 avril 1970	P	B
Somalie (c) ²	18 novembre 1982	—	—
Soudan	15 février 1974	P	—
Sri Lanka	20 septembre 1978	P	B
Suède	26 avril 1970	P	B
Suisse	26 avril 1970	P	B
Suriname	25 novembre 1975	P	B
Tchad	26 septembre 1970	P	B
Tchécoslovaquie	22 décembre 1970	P	B
Togo	28 avril 1975	P	B
Tunisie	28 novembre 1975	P	B
Turquie	12 mai 1976	P	—
Union soviétique	26 avril 1970	P	—
Uruguay	21 décembre 1979	P	B
Venezuela	23 novembre 1984	—	B
Viet Nam	2 juillet 1976	P	—
Yémen (c) ²	29 mars 1979	—	—
Yougoslavie	11 octobre 1973	P	B
Zaïre	28 janvier 1975	P	B
Zambie	14 mai 1977	P	—
Zimbabwe	29 décembre 1981	P	B

(Total: 112 Etats)

¹ «P» signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 13 à 30) de l'Acte de Stockholm (1967) de cette Convention, ou y a adhéré.

«B» signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 22 à 38) de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de cette Convention, ou y a adhéré.

Pour la date à laquelle chaque Etat est devenu membre de l'Union de Paris et/ou de l'Union de Berne, voir les tableaux correspondants.

² «(a)» signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe A pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4a) de la Convention OMPI).

«(b)» signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe B pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4a) de la Convention OMPI).

«(c)» signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe C pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4a) de la Convention OMPI).

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Convention de Paris (1883), révisée à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934),
Lisbonne (1958), Stockholm (1967) et modifiée en 1979

(Union de Paris)

Etats parties au 1^{er} janvier 1986

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Afrique du Sud	IV	1 ^{er} décembre 1947	Stockholm: 24 mars 1975 ²
Algérie	VI	1 ^{er} mars 1966	Stockholm: 20 avril 1975 ²
Allemagne, Rép. féd. d'	I	1 ^{er} mai 1903 ³	Stockholm: 19 septembre 1970
Argentine	VI	10 février 1967	Lisbonne: 10 février 1967
Australie	III	10 octobre 1925	Stockholm, articles 13 à 30: 8 octobre 1980
Autriche	IV	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm, articles 1 à 12: 27 septembre 1975
Bahamas	VII	10 juillet 1973	Stockholm, articles 13 à 30: 25 août 1972
Barbade	VII	12 mars 1985	Stockholm: 18 août 1973
Belgique	III	7 juillet 1884	Lisbonne: 10 juillet 1973
Bénin	VII	10 janvier 1967	Stockholm, articles 13 à 30: 10 mars 1977
Brésil	IV	7 juillet 1884	Stockholm: 12 mars 1985
Bulgarie	VI	13 juin 1921	Stockholm: 12 février 1975
Burkina Faso	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 12 mars 1975
Burundi	VII	3 septembre 1977	La Haye: 26 octobre 1929
Cameroun	VII	10 mai 1964	Stockholm, articles 13 à 30: 24 mars 1975 ²
Canada	III	12 juin 1925	Stockholm, articles 1 à 12: 19 ou 27 mai 1970 ⁴
Chine	III	19 mars 1985	Stockholm, articles 13 à 30: 27 mai 1970 ²
Chypre	VII	17 janvier 1966	Stockholm: 2 septembre 1975
Congo	VII	2 septembre 1963	Stockholm: 3 septembre 1977
Côte d'Ivoire	VII	23 octobre 1963	Stockholm: 20 avril 1975
Cuba	VI	17 novembre 1904	Londres: 30 juillet 1951
Danemark ⁵	IV	1 ^{er} octobre 1894	Stockholm, articles 13 à 30: 7 juillet 1970
Egypte	VI	1 ^{er} juillet 1951	Stockholm: 19 mars 1985 ²
Espagne	IV	7 juillet 1884	Stockholm: 3 avril 1984
Etats-Unis d'Amérique ⁶	I	30 mai 1887	Stockholm: 5 décembre 1975
Finlande	IV	20 septembre 1921	Stockholm: 4 mai 1974
France ⁷	I	7 juillet 1884	Stockholm: 8 avril 1975 ²
Gabon	VII	29 février 1964	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
Ghana	VII	28 septembre 1976	Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
Grèce	V	2 octobre 1924	Stockholm: 6 mars 1975 ²
Guinée	VII	5 février 1982	Stockholm: 14 avril 1972
Haïti	VII	1 ^{er} juillet 1958	Stockholm, articles 1 à 12: 25 août 1973
Hongrie	V	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm, articles 13 à 30: 5 septembre 1970
Indonésie	VI	24 décembre 1950	Stockholm, articles 1 à 12: 21 octobre 1975
			Stockholm, articles 13 à 30: 15 septembre 1970
			Stockholm: 12 août 1975
			Stockholm: 10 juin 1975
			Stockholm: 28 septembre 1976
			Stockholm: 15 juillet 1976
			Stockholm: 5 février 1982
			Stockholm: 3 novembre 1983
			Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
			Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970 ²
			Londres: 24 décembre 1950
			Stockholm, articles 13 à 30: 20 décembre 1979 ²

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
<i>Iran (Rép. islamique d')</i>	VI	16 décembre 1959	<i>Lisbonne:</i> 4 janvier 1962
<i>Iraq</i>	VI	24 janvier 1976	Stockholm: 24 janvier 1976 ²
<i>Irlande</i>	IV	4 décembre 1925	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
			Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
<i>Islande</i>	VII	5 mai 1962	<i>Londres:</i> 5 mai 1962
			Stockholm, articles 13 à 30: 28 décembre 1984
<i>Israël</i>	VI	24 mars 1950	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
			Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
<i>Italie</i>	III	7 juillet 1884	Stockholm: 24 avril 1977
<i>Japon</i>	I	15 juillet 1899	Stockholm, articles 1 à 12: 1 ^{er} octobre 1975
			Stockholm, articles 13 à 30: 24 avril 1975
<i>Jordanie</i>	VII	17 juillet 1972	Stockholm: 17 juillet 1972
<i>Kenya</i>	VI	14 juin 1965	Stockholm: 26 octobre 1971
<i>Liban</i>	VI	1 ^{er} septembre 1924	<i>Londres:</i> 30 septembre 1947
<i>Libye</i>	VI	28 septembre 1976	Stockholm: 28 septembre 1976 ²
<i>Liechtenstein</i>	VII	14 juillet 1933	Stockholm: 25 mai 1972
<i>Luxembourg</i>	VII	30 juin 1922	Stockholm: 24 mars 1975
<i>Madagascar</i>	VII	21 décembre 1963	Stockholm: 10 avril 1972
<i>Malawi</i>	VII	6 juillet 1964	Stockholm: 25 juin 1970
<i>Mali</i>	VII	1 ^{er} mars 1983	Stockholm: 1 ^{er} mars 1983
<i>Malte</i>	VII	20 octobre 1967	<i>Lisbonne:</i> 20 octobre 1967
			Stockholm, articles 13 à 30: 12 décembre 1977 ²
<i>Maroc</i>	VI	30 juillet 1917	Stockholm: 6 août 1971
<i>Maurice</i>	VII	24 septembre 1976	Stockholm: 24 septembre 1976
<i>Mauritanie</i>	VII	11 avril 1965	Stockholm: 21 septembre 1976
<i>Mexique</i>	IV	7 septembre 1903	Stockholm: 26 juillet 1976
<i>Monaco</i>	VII	29 avril 1956	Stockholm: 4 octobre 1975
<i>Mongolie</i>	VII	21 avril 1985	Stockholm: 21 avril 1985 ²
<i>Niger</i>	VII	5 juillet 1964	Stockholm: 6 mars 1975
<i>Nigéria</i>	VI	2 septembre 1963	<i>Lisbonne:</i> 2 septembre 1963
<i>Norvège</i>	IV	1 ^{er} juillet 1885	Stockholm: 13 juin 1974
<i>Nouvelle-Zélande</i> ⁸	V	29 juillet 1931	<i>Londres:</i> 14 juillet 1946
			Stockholm, articles 13 à 30: 20 juin 1984
<i>Ouganda</i>	VII	14 juin 1965	Stockholm: 20 octobre 1973
<i>Pays-Bas</i> ⁹	III	7 juillet 1884	Stockholm: 10 janvier 1975
<i>Philippines</i>	VI	27 septembre 1965	<i>Lisbonne:</i> 27 septembre 1965
			Stockholm, articles 13 à 30: 16 juillet 1980
<i>Pologne</i>	V	10 novembre 1919	Stockholm: 24 mars 1975 ²
<i>Portugal</i>	IV	7 juillet 1884	Stockholm: 30 avril 1975
<i>République centrafricaine</i>	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 5 septembre 1978
<i>République de Corée</i>	VI	4 mai 1980	Stockholm: 4 mai 1980
<i>Rép. dém. allemande</i>	III	1 ^{er} mai 1903 ³	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
			Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
<i>République dominicaine</i>	VI	11 juillet 1890	<i>La Haye:</i> 6 avril 1951
<i>Rép. pop. dém. de Corée</i>	VII	10 juin 1980	Stockholm: 10 juin 1980
<i>République-Unie de Tanzanie</i>	VII	16 juin 1963	<i>Lisbonne:</i> 16 juin 1963
			Stockholm, articles 13 à 30: 30 décembre 1983
<i>Roumanie</i>	VI	6 octobre 1920	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
			Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970 ²
<i>Royaume-Uni</i> ¹⁰	I	7 juillet 1884	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
			Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
<i>Rwanda</i>	VII	1 ^{er} mars 1984	Stockholm, 1 ^{er} mars 1984

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
<i>Saint-Marin</i>	VI	4 mars 1960	<i>Londres</i> : 4 mars 1960
<i>Saint-Siège</i>	VII	29 septembre 1960	Stockholm: 24 avril 1975
<i>Sénégal</i>	VII	21 décembre 1963	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴ Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
<i>Soudan</i>	VII	16 avril 1984	Stockholm: 16 avril 1984
<i>Sri Lanka</i>	VII	29 décembre 1952	<i>Londres</i> : 29 décembre 1952 Stockholm, articles 13 à 30: 23 septembre 1978
<i>Suède</i>	III	1 ^{er} juillet 1885	Stockholm, articles 1 à 12: 9 octobre 1970 Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
<i>Suisse</i>	III	7 juillet 1884	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴ Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
<i>Suriname</i>	VII	25 novembre 1975	Stockholm: 25 novembre 1975
<i>Syrie</i>	VI	1 ^{er} septembre 1924	<i>Londres</i> : 30 septembre 1947
<i>Tchad</i>	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 26 septembre 1970
<i>Tchécoslovaquie</i>	IV	5 octobre 1919	Stockholm: 29 décembre 1970 ²
<i>Togo</i>	VII	10 septembre 1967	Stockholm: 30 avril 1975
<i>Trinité-et-Tobago</i>	VI	1 ^{er} août 1964	<i>Lisbonne</i> : 1 ^{er} août 1964
<i>Tunisie</i>	VI	7 juillet 1884	Stockholm: 12 avril 1976 ²
<i>Turquie</i>	VI	10 octobre 1925	<i>Londres</i> : 27 juin 1957 Stockholm, articles 13 à 30: 16 mai 1976
<i>Union soviétique</i>	I	1 ^{er} juillet 1965	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴ Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970 ²
<i>Uruguay</i>	VII	18 mars 1967	Stockholm: 28 décembre 1979
<i>Viet Nam</i>	VII	8 mars 1949	Stockholm: 2 juillet 1976 ²
<i>Yougoslavie</i>	VI	26 février 1921	Stockholm: 16 octobre 1973
<i>Zaire</i>	VI	31 janvier 1975	Stockholm: 31 janvier 1975
<i>Zambie</i>	VII	6 avril 1965	<i>Lisbonne</i> : 6 avril 1965 Stockholm, articles 13 à 30: 14 mai 1977
<i>Zimbabwe</i>	VII	18 avril 1980	Stockholm: 30 décembre 1981

(Total: 97 Etats)

¹ «Stockholm» signifie la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 (Acte de Stockholm); «Lisbonne» signifie la Convention de Paris révisée à Lisbonne le 31 octobre 1958 (Acte de Lisbonne); «Londres» signifie la Convention de Paris révisée à Londres le 2 juin 1934 (Acte de Londres); «La Haye» signifie la Convention de Paris révisée à La Haye le 6 novembre 1925 (Acte de La Haye).

² Avec la déclaration prévue à l'article 28.2) de l'Acte de Stockholm.

³ Date à laquelle a pris effet l'adhésion de l'Empire allemand.

⁴ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁵ Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm aux Iles Féroé avec effet à partir du 6 août 1971.

⁶ Les Etats-Unis d'Amérique ont étendu l'application de l'Acte de Stockholm à tous les territoires et possessions des Etats-Unis d'Amérique, y compris le *Commonwealth* de Porto Rico, avec effet à partir du 25 août 1973.

⁷ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁸ L'adhésion de la Nouvelle-Zélande à l'Acte de Stockholm, à l'exception des articles 1 à 12, s'étend aux Iles Cook, Niue et Tokelau.

⁹ La ratification de l'Acte de Stockholm s'applique également à Aruba et aux Antilles néerlandaises.

¹⁰ Le Royaume-Uni a étendu l'application de l'Acte de Stockholm au territoire de Hong-Kong avec effet à partir du 16 novembre 1977 et à l'Ile de Man avec effet à partir du 29 octobre 1983.

Etats parties aux autres traités de propriété industrielle administrés par l'OMPI au 1^{er} janvier 1986

Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits

Arrangement de Madrid (indications de provenance) (1891), révisé à Washington (1911), La Haye (1925),
Londres (1934) et Lisbonne (1958), et complété par l'Acte additionnel de Stockholm (1967)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte (voir toutefois, pour certains Etats, l'Acte additionnel de Stockholm)	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte additionnel de Stockholm
Algérie	5 juillet 1972	Lisbonne: 5 juillet 1972	5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'	12 juin 1925 ¹	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	19 septembre 1970
Brésil	3 octobre 1896	La Haye: 26 octobre 1929	—
Bulgarie	12 août 1975	Lisbonne: 12 août 1975	12 août 1975
Cuba	1 ^{er} janvier 1905	Lisbonne: 11 octobre 1964	7 octobre 1980
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	Lisbonne: 6 mars 1975	6 mars 1975
Espagne	15 juillet 1892	Lisbonne: 14 août 1973	14 août 1973
France ²	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	12 août 1975
Hongrie	5 juin 1934	Lisbonne: 23 mars 1967	26 avril 1970
Irlande	4 décembre 1925	Lisbonne: 9 juin 1967	26 avril 1970
Israël	24 mars 1950	Lisbonne: 2 juillet 1967	26 avril 1970
Italie	5 mars 1951	Lisbonne: 29 décembre 1968	24 avril 1977
Japon	8 juillet 1953	Lisbonne: 21 août 1965	24 avril 1975
Liban	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947	—
Liechtenstein	14 juillet 1933	Lisbonne: 10 avril 1972	25 mai 1972
Maroc	30 juillet 1917	Lisbonne: 15 mai 1967	—
Monaco	29 avril 1956	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	4 octobre 1975
Nouvelle-Zélande	29 juillet 1931	Londres: 17 mai 1947	—
Pologne	10 décembre 1928	La Haye: 10 décembre 1928	—
Portugal	31 octobre 1893	Londres: 7 novembre 1949	—
République démocratique allemande	12 juin 1925 ¹	Lisbonne: 15 janvier 1965	26 avril 1970
République dominicaine	6 avril 1951	La Haye: 6 avril 1951	—
Royaume-Uni	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	26 avril 1970
Saint-Marin	25 septembre 1960	Londres: 25 septembre 1960	—
Sri Lanka	29 décembre 1952	Londres: 29 décembre 1952	—
Suède	1 ^{er} janvier 1934	Lisbonne: 3 octobre 1969	26 avril 1970
Suisse	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	26 avril 1970
Syrie	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947	—
Tchécoslovaquie	30 septembre 1921	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	29 décembre 1970
Tunisie	15 juillet 1892	Londres: 4 octobre 1942	—
Turquie	21 août 1930	Londres: 27 juin 1957	—
Viet Nam ³			

(Total: 32 Etats)³

¹ Date à laquelle l'adhésion du *Reich* allemand a pris effet.

² Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

³ La position du Viet Nam à l'égard de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) est à l'examen.

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Arrangement de Madrid (marques) (1891),
révisé à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Nice (1957) et Stockholm (1967),
et modifié en 1979
(Union de Madrid)

Etat ¹	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'	1 ^{er} décembre 1922 ²	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
Autriche	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 18 août 1973
Belgique ⁴	15 juillet 1892	Stockholm: 12 février 1975
Bulgarie	1 ^{er} août 1985	Stockholm: 1 ^{er} août 1985
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	Stockholm: 6 mars 1975
Espagne ⁵	15 juillet 1892	Stockholm: 8 juin 1979
France ⁶	15 juillet 1892	Stockholm: 12 août 1975
Hongrie	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
Italie	15 octobre 1894	Stockholm: 24 avril 1977
Liechtenstein	14 juillet 1933	Stockholm: 25 mai 1972
Luxembourg ⁴	1 ^{er} septembre 1924	Stockholm: 24 mars 1975
Maroc	30 juillet 1917	Stockholm: 24 janvier 1976
Monaco	29 avril 1956	Stockholm: 4 octobre 1975
Mongolie ⁷	21 avril 1985	Stockholm: 21 avril 1985
Pays-Bas ^{4, 8}	1 ^{er} mars 1893	Stockholm: 6 mars 1975
Portugal	31 octobre 1893	Nice: 15 décembre 1966
République démocratique allemande	1 ^{er} décembre 1922 ²	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
République populaire démocratique de Corée	10 juin 1980	Stockholm: 10 juin 1980
Roumanie	6 octobre 1920	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
Saint-Marin	25 septembre 1960	Nice: 15 décembre 1966
Soudan	16 mai 1984	Stockholm: 16 mai 1984
Suisse	15 juillet 1892	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
Tchécoslovaquie	5 octobre 1919	Stockholm: 22 ou 29 décembre 1970 ³
Tunisie	15 juillet 1892	Nice: 28 août 1967
Union soviétique ⁷	1 ^{er} juillet 1976	Stockholm: 1 ^{er} juillet 1976
Viet Nam	8 mars 1949	Stockholm: 2 juillet 1976
Yougoslavie	26 février 1921	Stockholm: 16 octobre 1973

(Total: 28 Etats)

¹ Tous les Etats ont déclaré, conformément à l'article 3bis des Actes de Nice ou de Stockholm, que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à ces Etats que si le titulaire de la marque le demande expressément (les dates entre parenthèses sont celles où chaque déclaration est devenue effective pour chaque Etat): Algérie (5 juillet 1972), Allemagne (République fédérale d') (1^{er} juillet 1973), Autriche (8 février 1970), Belgique (15 décembre 1966), Bulgarie (1^{er} août 1985), Egypte (1^{er} mars 1967), Espagne (15 décembre 1966), France (1^{er} juillet 1973), Hongrie (30 octobre 1970), Italie (14 juin 1967), Liechtenstein (1^{er} janvier 1973), Luxembourg (15 décembre 1966), Maroc (18 décembre 1970), Monaco (15 décembre 1966), Mongolie (21 avril 1985), Pays-Bas (15 décembre 1966), Portugal (15 décembre 1966), République démocratique allemande (25 octobre 1967), République populaire démocratique de Corée (10 juin 1980), Roumanie (10 juin 1967), Saint-Marin (14 août 1969), Soudan (16 mai 1984), Suisse (1^{er} janvier 1973), Tchécoslovaquie (14 avril 1971), Tunisie (28 août 1967), Union soviétique (1^{er} juillet 1976), Viet Nam (2 juillet 1976) (15 mai 1973, à l'égard de la République du Sud-Viet Nam), Yougoslavie (29 juin 1972).

² Date à laquelle l'adhésion du Reich allemand a pris effet.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁴ A compter du 1^{er} janvier 1971, l'ensemble des territoires en Europe de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doit être considéré comme un seul pays pour l'application des dispositions de l'Arrangement de Madrid (marques).

⁵ L'Espagne a déclaré qu'elle ne désirait plus être liée par des textes antérieurs à celui de l'Acte de Nice. Cette déclaration est devenue effective à partir du 15 décembre 1966. L'Arrangement de Madrid (marques) n'était donc pas applicable entre l'Espagne et les Etats suivants entre le 15 décembre 1966 et la date indiquée ci-après pour chaque Etat: Autriche (8 février 1970), Hongrie (23 mars 1967), Liechtenstein (29 mai 1967), Maroc (18 décembre 1970), Tunisie (28 août 1967), Viet Nam (15 mai 1973).

⁶ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁷ Conformément à l'article 14.2)d) et f), cet Etat a déclaré que l'application de l'Acte de Stockholm était limitée aux marques enregistrées depuis la date à laquelle son adhésion entrait en vigueur, c'est-à-dire le 21 avril 1985 pour la Mongolie et le 1^{er} juillet 1976 pour l'Union soviétique.

⁸ L'instrument de ratification de l'Acte de Stockholm a été déposé pour le Royaume en Europe.

Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels

Arrangement de La Haye (1925),
révisé à Londres (1934) et La Haye (1960)¹, complété par l'Acte additionnel de Monaco (1961)²,
l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) et le Protocole de Genève (1975)³, et modifié en 1979

(Union de La Haye)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte de Londres	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte de La Haye ¹	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte complémentaire de Stockholm
Allemagne, (Rép. fédérale d')	1 ^{er} juin 1928 ⁴	13 juin 1939 ⁴	1 ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Belgique ^{5, 6}	1 ^{er} avril 1979	—	1 ^{er} août 1984	28 mai 1979
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	1 ^{er} juillet 1952	—	—
Espagne ²	1 ^{er} juin 1928	2 mars 1956	—	—
France ⁷	20 octobre 1930	25 juin 1939	1 ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Hongrie ⁸	7 avril 1984	7 avril 1984	1 ^{er} août 1984	7 avril 1984
Indonésie	24 décembre 1950	24 décembre 1950	—	—
Liechtenstein	14 juillet 1933	28 janvier 1951	1 ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Luxembourg ⁶	1 ^{er} avril 1979	—	1 ^{er} août 1984	28 mai 1979
Maroc	20 octobre 1930	21 janvier 1941	—	—
Monaco	29 avril 1956	29 avril 1956	1 ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Pays-Bas ^{5, 6}	1 ^{er} avril 1979	—	1 ^{er} août 1984 ⁹	28 mai 1979
Rép. démocratique allemande	1 ^{er} juin 1928 ⁴	13 juin 1939 ⁴	—	—
Saint-Siège	29 septembre 1960	29 septembre 1960	—	—
Sénégal	30 juin 1984	30 juin 1984	1 ^{er} août 1984	30 juin 1984
Suisse	1 ^{er} juin 1928	24 novembre 1939	1 ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Suriname	25 novembre 1975	25 novembre 1975	1 ^{er} août 1984	23 février 1977
Tunisie	20 octobre 1930	4 octobre 1942	—	—
Viet Nam ¹⁰				

(Total: 19 Etats)¹⁰

¹ Le Protocole de l'Acte de La Haye (1960) n'est pas encore entré en vigueur. Les Etats suivants ont ratifié ce Protocole ou y ont adhéré: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, France, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Sénégal, Suisse et Suriname.

² L'Acte additionnel de Monaco (1961) est entré en vigueur pour les Etats suivants à partir des dates indiquées: Allemagne (République fédérale d'), (1^{er} décembre 1962), Espagne (31 août 1969), France (1^{er} décembre 1962), Liechtenstein (9 juillet 1966), Monaco (14 septembre 1963), Pays-Bas (pour ce qui concerne Aruba et les Antilles néerlandaises) (14 septembre 1963), Suisse (21 décembre 1962) et Suriname (25 novembre 1975). Voir également la note 4 ci-après.

³ Conformément aux dispositions de son article 11.2a), le Protocole de Genève a cessé d'avoir effet le 1^{er} août 1984; toutefois, comme prévu par l'article 11.2b) dudit Protocole, les Etats liés par le Protocole à partir des dates indiquées (Allemagne (République fédérale d') (26 décembre 1981), Belgique (1^{er} avril 1979), France (18 février 1980), Hongrie (7 avril 1984), Liechtenstein (1^{er} avril 1979), Luxembourg (1^{er} avril 1979), Monaco (5 mars 1981), Pays-Bas (1^{er} avril 1979), Sénégal (30 juin 1984), Suisse (1^{er} avril 1979) et Suriname (1^{er} avril 1979)) ne sont pas relevés de leurs obligations telles qu'elles découlent du Protocole en ce qui concerne les dessins ou modèles industriels dont la date de dépôt international est antérieure au 1^{er} août 1984.

⁴ Date à laquelle l'adhésion du Reich allemand a pris effet.

⁵ La Belgique s'était retirée de l'Union de La Haye à compter du 1^{er} janvier 1975. Les Pays-Bas avaient dénoncé pour le Royaume en Europe, à compter du 1^{er} janvier 1975, l'Arrangement de La Haye (1925) et les Actes ultérieurs auxquels les Pays-Bas avaient accédé, en précisant que cet Arrangement et ces Actes — Acte de Londres (1934) et Acte additionnel de Monaco (1961) — demeureraient en vigueur pour les Antilles néerlandaises et le Suriname. A la suite de leur ratification du Protocole de Genève (1975) et de l'entrée en vigueur de ce dernier le 1^{er} avril 1979, la Belgique et les Pays-Bas sont redevenus membres de l'Union de La Haye à partir de cette date.

⁶ Les territoires en Europe de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doivent être considérés comme un seul pays pour l'application de l'Arrangement de La Haye.

⁷ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁸ Avec la déclaration aux termes de laquelle la Hongrie ne se considère pas liée par le Protocole annexé à l'Acte de La Haye (1960).

⁹ Ratification pour le Royaume en Europe.

¹⁰ La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de La Haye est à l'examen.

**Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services
aux fins de l'enregistrement des marques**

Arrangement de Nice (1957),
révisé à Stockholm (1967) et à Genève (1977), et modifié en 1979

(Union de Nice)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d' . .	29 janvier 1962	Genève: 12 janvier 1982
Australie	8 avril 1961	Genève: 6 février 1979
Autriche	30 novembre 1969	Genève: 21 août 1982
Barbade	12 mars 1985	Genève: 12 mars 1985
Belgique	6 juin 1962	Genève: 20 novembre 1984
Bénin	6 février 1979	Genève: 6 février 1979
Danemark ¹	30 novembre 1961	Genève: 3 juin 1981
Espagne	8 avril 1961	Genève: 9 mai 1979
Etats-Unis d'Amérique	25 mai 1972	Genève: 29 février 1984
Finlande	18 août 1973	Genève: 6 février 1979
France ²	8 avril 1961	Genève: 22 avril 1980
Hongrie	23 mars 1967	Genève: 21 août 1982
Irlande	12 décembre 1966	Genève: 6 février 1979
Israël	8 avril 1961	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 ³
Italie	8 avril 1961	Genève: 19 février 1983
<i>Liban</i>	<i>8 avril 1961</i>	<i>Nice: 8 avril 1961</i>
Liechtenstein	29 mai 1967	Stockholm: 25 mai 1972
Luxembourg	24 mars 1975	Genève: 21 décembre 1983
Maroc	1 ^{er} octobre 1966	Stockholm: 24 janvier 1976
Monaco	8 avril 1961	Genève: 9 mai 1981
Norvège	28 juillet 1961	Genève: 7 juillet 1981
Pays-Bas	20 août 1962	Genève: 15 août 1979
Portugal	8 avril 1961	Genève: 30 juillet 1982
République démocratique allemande	15 janvier 1965	Genève: 23 juin 1982
Royaume-Uni	15 avril 1963	Genève: 3 juillet 1979
Suède	28 juillet 1961	Genève: 6 février 1979
Suisse	20 août 1962	Stockholm: 4 mai 1970
Suriname	16 décembre 1981	Genève: 16 décembre 1981
Tchécoslovaquie	8 avril 1961	Genève: 6 février 1979
<i>Tunisie</i>	<i>29 mai 1967</i>	<i>Nice: 29 mai 1967</i>
Union soviétique	26 juillet 1971	Stockholm: 26 juillet 1971
Yougoslavie	30 août 1966	Stockholm: 16 octobre 1973

(Total: 33 Etats)

¹ Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm aux Iles Féroé avec effet à partir du 28 octobre 1972.

² Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

**Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine
et leur enregistrement international**

Arrangement de Lisbonne (1958), révisé à Stockholm (1967), et modifié en 1979

(Union de Lisbonne)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 31 octobre 1973
Bulgarie	12 août 1975	Stockholm: 12 août 1975
Burkina Faso	2 septembre 1975	Stockholm: 2 septembre 1975
Congo	16 novembre 1977	Stockholm: 16 novembre 1977
Cuba	25 septembre 1966	Stockholm: 8 avril 1975
France ¹	25 septembre 1966	Stockholm: 12 août 1975
Gabon	10 juin 1975	Stockholm: 10 juin 1975
<i>Haïti</i>	<i>25 septembre 1966</i>	<i>Lisbonne: 25 septembre 1966</i>
Hongrie	23 mars 1967	Stockholm: 31 octobre 1973
Israël	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973
Italie	29 décembre 1968	Stockholm: 24 avril 1977
<i>Mexique</i>	<i>25 septembre 1966</i>	<i>Lisbonne: 25 septembre 1966</i>
<i>Portugal</i>	<i>25 septembre 1966</i>	<i>Lisbonne: 25 septembre 1966</i>
Tchécoslovaquie	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973
Togo	30 avril 1975	Stockholm: 30 avril 1975
Tunisie	31 octobre 1973	Stockholm: 31 octobre 1973

(Total: 16 Etats)

¹ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

**Arrangement de Locarno instituant une classification internationale
pour les dessins et modèles industriels**

Arrangement de Locarno (1968), modifié en 1979

(Union de Locarno)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Danemark	27 avril 1971	Norvège	27 avril 1971
Espagne	17 novembre 1973	Pays-Bas	30 mars 1977
Finlande	16 mai 1972	République démocratique allemande	27 avril 1971
France ¹	13 septembre 1975	Suède	27 avril 1971
Hongrie	1 ^{er} janvier 1974	Suisse	27 avril 1971
Irlande	27 avril 1971	Tchécoslovaquie	27 avril 1971
Italie	12 août 1975	Union soviétique	15 décembre 1972
		Yougoslavie	16 octobre 1973

(Total: 15 Etats)

¹ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

Traité de coopération en matière de brevets
(PCT) (Washington, 1970), modifié en 1979 et 1984

(Union du PCT)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Allemagne, République fédérale d'	24 janvier 1978	Malawi	24 janvier 1978
Australie	31 mars 1980	Mali	19 octobre 1984
Autriche	23 avril 1979	Mauritanie	13 avril 1983
Barbade	12 mars 1985	Monaco	22 juin 1979
Belgique	14 décembre 1981	Norvège ²	1 ^{er} janvier 1980
Brésil	9 avril 1978	Pays-Bas ⁹	10 juillet 1979
Bulgarie ¹	21 mai 1984	République centrafricaine	24 janvier 1978
Cameroun	24 janvier 1978	République de Corée ²	10 août 1984
Congo	24 janvier 1978	République populaire démocratique de Corée	8 juillet 1980
Danemark ²	1 ^{er} décembre 1978	Roumanie ¹	23 juillet 1979
Etats-Unis d'Amérique ^{2,3,4}	24 janvier 1978	Royaume-Uni ¹⁰	24 janvier 1978
Finlande ⁵	1 ^{er} octobre 1980	Sénégal	24 janvier 1978
France ^{1,6}	25 février 1978	Soudan	16 avril 1984
Gabon	24 janvier 1978	Sri Lanka	26 février 1982
Hongrie ¹	27 juin 1980	Suède ⁵	17 mai 1978
Italie	28 mars 1985	Suisse ²	24 janvier 1978
Japon ⁷	1 ^{er} octobre 1978	Tchad	24 janvier 1978
Liechtenstein ²	19 mars 1980	Togo	24 janvier 1978
Luxembourg	30 avril 1978	Union soviétique ¹	29 mars 1978
Madagascar ⁸	24 janvier 1978		

(Total: 39 Etats)

¹ Avec la déclaration prévue à l'article 64.5).

² Avec la déclaration prévue à l'article 64.1)a).

³ Avec les déclarations prévues aux articles 64.3)a) et 64.4)a).

⁴ Le Traité s'applique à toutes les régions pour lesquelles les Etats-Unis d'Amérique exercent des responsabilités internationales.

⁵ Avec la déclaration prévue à l'article 64.2)a)ii).

⁶ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁷ Avec la déclaration prévue à l'article 64.2)a)i) et ii).

⁸ D'après les renseignements communiqués par le Ministre des affaires étrangères de Madagascar au sujet des demandes internationales désignant Madagascar, le projet de législation sur la propriété industrielle soumis aux autorités compétentes prévoit, entre autres, la prorogation des délais selon les articles 22 et 39 jusqu'à la date à laquelle la nouvelle législation sur les brevets permettra, après son entrée en vigueur, l'instruction des demandes de brevet à Madagascar. Après la publication de la nouvelle loi, les délais ainsi prorogés seront précisés par les autorités compétentes. Le Gouvernement de Madagascar a souhaité que ces renseignements soient communiqués aux déposants qui utilisent la voie PCT et qui désignent ou élisent Madagascar, ou qui ont l'intention de le faire, afin qu'ils puissent avoir connaissance de la possibilité qui leur est ainsi offerte de désigner ou d'élire valablement Madagascar et de différer les mesures prescrites pour aborder la phase nationale aux termes des articles 22 et 39 jusqu'à ce que la nouvelle législation soit entrée en vigueur et que les délais à observer en vertu de cette loi aient été fixés.

⁹ Ratification pour le Royaume en Europe, Aruba et les Antilles néerlandaises.

¹⁰ Le Royaume-Uni a étendu l'application du PCT au territoire de Hong-Kong avec effet à partir du 15 avril 1981 et à l'Ile de Man avec effet à partir du 29 octobre 1983.

Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets

Arrangement de Strasbourg (1971), modifié en 1979

(Union de l'IPC)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Allemagne, République fédérale d'	7 octobre 1975	Japon	18 août 1977
Australie ¹	12 novembre 1975	Luxembourg ²	9 avril 1977
Autriche	7 octobre 1975	Monaco ²	13 juin 1976
Belgique ²	4 juillet 1976	Norvège ¹	7 octobre 1975
Brésil	7 octobre 1975	Pays-Bas ³	7 octobre 1975
Danemark	7 octobre 1975	Portugal	1 ^{er} mai 1979
Egypte	17 octobre 1975	République démocratique allemande	24 août 1977
Espagne ^{1,2}	29 novembre 1975	Royaume-Uni ¹	7 octobre 1975
Etats-Unis d'Amérique	7 octobre 1975	Suède	7 octobre 1975
Finlande ¹	16 mai 1976	Suisse	7 octobre 1975
France ²	7 octobre 1975	Suriname	25 novembre 1975
Irlande ¹	7 octobre 1975	Tchécoslovaquie	3 août 1978
Israël	7 octobre 1975	Union soviétique	3 octobre 1976
Italie ²	30 mars 1980		

(Total: 27 Etats)

¹ Avec la réserve prévue à l'article 4.4)i).

² Avec la réserve prévue à l'article 4.4)ii).

³ Ratification pour le Royaume en Europe, Aruba et les Antilles néerlandaises.

Traité concernant l'enregistrement des marques

(TRT) (Vienne, 1973), modifié en 1980

(Union du TRT)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Burkina Faso	7 août 1980	Togo	7 août 1980
Congo	7 août 1980	Union soviétique ¹	7 août 1980
Gabon	7 août 1980		

(Total: 5 Etats)

¹ Avec la déclaration prévue à l'article 46.2).

Arrangement de Vienne instituant une classification internationale
des éléments figuratifs des marques

Arrangement de Vienne (1973)

(Union de Vienne)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
France	9 août 1985	Suède	9 août 1985
Luxembourg	9 août 1985	Tunisie	9 août 1985
Pays-Bas	9 août 1985		

(Total: 5 Etats)

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes
aux fins de la procédure en matière de brevets

Traité de Budapest (1977), modifié en 1980

(Union de Budapest)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Allemagne, République fédérale d'	20 janvier 1981	Hongrie	19 août 1980
Autriche	26 avril 1984	Italie	23 mars 1986
Belgique	15 décembre 1983	Japon	19 août 1980
Bulgarie	19 août 1980	Liechtenstein	19 août 1981
Danemark	1 ^{er} juillet 1985	Norvège	1 ^{er} janvier 1986
Espagne	19 mars 1981	Philippines	21 octobre 1981
Etats-Unis d'Amérique	19 août 1980	Royaume-Uni	29 décembre 1980
Finlande	1 ^{er} septembre 1985	Suède	1 ^{er} octobre 1983
France	19 août 1980	Suisse	19 août 1981
		Union soviétique	22 avril 1981

(Total: 19 Etats)

DÉCLARATIONS D'ACCEPTATION DÉPOSÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9.1)a) DU TRAITÉ
DE BUDAPEST PAR DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Organisation	Date d'effet
Organisation européenne des brevets	26 novembre 1980

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALES SELON L'ARTICLE 7 DU TRAITÉ DE BUDAPEST¹

Institution	Pays	Date d'acquisition du statut
Agricultural Research Culture Collection	Etats-Unis d'Amérique	31 janvier 1981
American Type Culture Collection	Etats-Unis d'Amérique	31 janvier 1981
Centraalbureau voor Schimmelcultures	Pays-Bas	1 ^{er} octobre 1981
Collection Nationale de Cultures de Micro-Organismes	France	31 août 1984
Culture Centre of Algae and Protozoa	Royaume-Uni	30 septembre 1982
Culture Collection of the Commonwealth Mycological Institute	Royaume-Uni	31 mars 1983
Deutsche Sammlung von Mikroorganismen	Rép. féd. d'Allemagne	1 ^{er} octobre 1981
European Collection of Animal Cell Cultures	Royaume-Uni	30 septembre 1984
Fermentation Research Institute	Japon	1 ^{er} mai 1981
In Vitro International, Inc.	Etats-Unis d'Amérique	30 novembre 1983
National Collection of Industrial Bacteria	Royaume-Uni	31 mars 1982
National Collection of Type Cultures	Royaume-Uni	31 août 1982
National Collection of Yeast Cultures	Royaume-Uni	31 janvier 1982

(Total: 13 autorités)

¹ La liste, répertoriée par autorité de dépôt internationale, des types de micro-organismes dont le dépôt est accepté et des barèmes de taxes figure sous la rubrique «Notifications» ci-après, p. 25.

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique

Traité de Nairobi (1981)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Algérie	16 août 1984	Guinée équatoriale	25 septembre 1982
Argentine	10 janvier 1986	Inde	19 octobre 1983
Bolivie	11 août 1985	Italie	25 octobre 1984
Brésil	10 août 1984	Jamaïque	17 mars 1984
Bulgarie	6 mai 1984	Kenya	25 septembre 1982
Chili	14 décembre 1983	Mexique	16 mai 1985
Chypre	11 août 1985	Ouganda	21 octobre 1983
Congo	8 mars 1983	Qatar	23 juillet 1983
Cuba	21 octobre 1984	Sénégal	6 août 1984
Egypte	1 ^{er} octobre 1982	Sri Lanka	19 février 1984
El Salvador	14 octobre 1984	Syrie	13 avril 1984
Ethiopie	25 septembre 1982	Togo	8 décembre 1983
Grèce	29 août 1983	Tunisie	21 mai 1983
Guatemala	21 février 1983	Uruguay	16 avril 1984

(Total: 28 Etats)

Etats membres des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI, des organes directeurs des Unions de propriété industrielle administrées par l'OMPI, et Directeur général et Vice-directeurs généraux de l'OMPI au 1^{er} janvier 1986

OMPI

Assemblée générale: Afrique du Sud¹, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (94).

Conférence: Les mêmes Etats que ci-dessus plus Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Colombie, El Salvador, Emirats arabes unis, Gambie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Pérou, Qatar, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Somalie, Yémen (112).

Comité de coordination: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola (*ad hoc*), Arabie saoudite (*ad hoc*), Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie (*ad hoc*), Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nicaragua (*ad hoc*), Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe (46).

Comité du budget: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Tchécoslovaquie, Union soviétique (14).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (91).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yémen (76).

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein,

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée «à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions» (voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 242).

Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Organisation européenne des brevets, Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (68).

Union de Paris

Assemblée: Afrique du Sud², Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (90).

Conférence de représentants: Iran (République islamique d'), Liban, Nigéria, République dominicaine, Saint-Marin, Syrie, Trinité-et-Tobago (7).

Comité exécutif: Membres ordinaires: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chine, Cuba, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Italie, Japon, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Suisse (*ex officio*), Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre; Membre associé: Nigéria (24).

Union de Madrid (marques)

Assemblée: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Egypte, Espagne,

France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mongolie, Pays-Bas, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Soudan, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie (25).

Comité des Directeurs: Portugal, Saint-Marin, Tunisie (3).

Union de La Haye

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, France, Hongrie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Sénégal, Suisse, Suriname (11).

Conférence de représentants: Egypte, Espagne, Indonésie, Maroc, République démocratique allemande, Saint-Siège, Tunisie, Viet Nam³ (8).

Union de Nice

Assemblée: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (31).

Conférence de représentants: Liban, Tunisie (2).

Union de Lisbonne

Assemblée: Algérie, Bulgarie, Burkina Faso, Congo, Cuba, France, Gabon, Hongrie, Israël, Italie, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie (13).

Conseil: Haïti, Mexique, Portugal (3).

Union de Locarno

Assemblée: Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (15).

² Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée «à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions» (voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 242).

³ La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de La Haye est à l'examen.

Union du PCT

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Congo, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Hongrie, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Union soviétique (39).

Union de l'IPC

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Union soviétique (27).

Union du TRT

Assemblée: Burkina Faso, Congo, Gabon, Togo, Union soviétique (5).

Union de Vienne

Assemblée: France, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Tunisie (5).

Union de Budapest

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Liechtenstein, Norvège, Philippines, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique (19).

Directeur général et Vice-directeurs généraux de l'OMPI

Directeur général:	Arpad Bogsch
Vice-directeurs généraux:	Klaus Pfanner
	Marino Porzio
	Lev Efremovich Kostikov

Obtentions végétales

Convention internationale pour la protection des obtentions végétales

Convention UPOV (1961), modifiée à Genève (1972 et 1978)

Etats parties au 1^{er} janvier 1986

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Nombre d'unités de contribution choisi	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention de 1961	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte de 1978
Afrique du Sud ¹	6 novembre 1977	1.0	6 novembre 1977	8 novembre 1981
Allemagne, République fédérale d' ¹	10 août 1968	5.0	10 août 1968	—
Belgique ^{1, 2}	5 décembre 1976	1.5	5 décembre 1976	—
Danemark ^{1, 3}	6 octobre 1968	1.5	6 octobre 1968	8 novembre 1981
Espagne ^{1, 4}	18 mai 1980	1.0	18 mai 1980	—
Etats-Unis d'Amérique ⁵	8 novembre 1981	5.0	—	8 novembre 1981
France ^{1, 2, 6}	3 octobre 1971	5.0	3 octobre 1971	17 mars 1983
Hongrie	16 avril 1983	0.5	—	16 avril 1983
Irlande	8 novembre 1981	1.0	—	8 novembre 1981
Israël ¹	12 décembre 1979	0.5	12 décembre 1979	12 mai 1984
Italie ¹	1 ^{er} juillet 1977	2.0	1 ^{er} juillet 1977	—
Japon	3 septembre 1982	5.0	—	3 septembre 1982
Nouvelle-Zélande	8 novembre 1981	1.0	—	8 novembre 1981
Pays-Bas ¹	10 août 1968	3.0	10 août 1968	2 septembre 1984 ⁷
Royaume-Uni ¹	10 août 1968	5.0	10 août 1968	24 septembre 1983
Suède ¹	17 décembre 1971	1.5	17 décembre 1971	1 ^{er} janvier 1983
Suisse ¹	10 juillet 1977	1.5	10 juillet 1977	8 novembre 1981

(Total: 17 Etats)

¹ L'Acte additionnel de 1972 est entré en vigueur, depuis les dates indiquées ci-après, à l'égard des Etats suivants: Afrique du Sud (6 novembre 1977); Allemagne (République fédérale d') (11 février 1977); Belgique (11 février 1977); Danemark (11 février 1977); Espagne (18 mai 1980); France (11 février 1977); Israël (12 décembre 1979); Italie (1^{er} juillet 1977); Pays-Bas (11 février 1977); Royaume-Uni (31 juillet 1980); Suède (11 février 1977); Suisse (10 juillet 1977).

² Avec la notification prévue à l'article 34.2) de l'Acte de 1978.

³ Avec une déclaration indiquant que la Convention de 1961, l'Acte additionnel de 1972 et l'Acte de 1978 ne sont pas applicables au Groenland et aux Iles Féroé.

⁴ Avec une déclaration indiquant que la Convention de 1961 et l'Acte additionnel de 1972 sont applicables à tout le territoire espagnol.

⁵ Avec la notification prévue à l'article 37.1) et 2) de l'Acte de 1978.

⁶ Avec une déclaration indiquant que l'Acte de 1978 est applicable au territoire de la République française, y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁷ Pour le Royaume en Europe.

**Etats parties à des traités de propriété industrielle administrés
par des organisations internationales autres que l'OMPI
au 1^{er} janvier 1986**

**Bureau Benelux des marques (BBM)
Bureau Benelux des dessins
ou modèles (BBDM)**

**Convention Benelux en matière de marques
de produits (1962)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Belgique	1 ^{er} juillet 1969
Luxembourg	1 ^{er} juillet 1969
Pays-Bas	1 ^{er} juillet 1969

**Convention Benelux en matière de dessins
ou modèles (1966)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Belgique	1 ^{er} janvier 1974
Luxembourg	1 ^{er} janvier 1974
Pays-Bas	1 ^{er} janvier 1974

**Conseil d'assistance économique
mutuelle (CAEM)**

**Accord sur la protection juridique des inventions, des
dessins et modèles industriels, des modèles d'utilité et
des marques dans le cadre de la coopération économique,
scientifique et technique (1973)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Bulgarie	10 avril 1974
Cuba	26 décembre 1974
Hongrie	27 janvier 1975
Mongolie	18 septembre 1973
Pologne	11 juin 1974
République démocratique allemande	11 juillet 1973
Roumanie	22 octobre 1973
Tchécoslovaquie	6 mai 1974
Union soviétique	11 juillet 1973

**Accord sur l'unification des prescriptions de présentation
et de dépôt des demandes de protection des inventions
(1975)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Bulgarie	2 octobre 1975
Cuba	2 octobre 1975
Hongrie	1 ^{er} février 1975
Mongolie	7 août 1976
Pologne	19 juillet 1976
République démocratique allemande	2 octobre 1975
Tchécoslovaquie	2 octobre 1975
Union soviétique	2 octobre 1975

**Accord sur la reconnaissance mutuelle des certificats
d'inventeur et autres titres de protection des inventions
(1976)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Bulgarie	13 août 1977
Cuba	6 juin 1981
Hongrie	27 septembre 1977
Mongolie	26 septembre 1977
République démocratique allemande	13 août 1977
Roumanie	26 août 1981
Tchécoslovaquie	28 août 1978
Union soviétique	13 août 1977

Conseil de l'Europe

**Convention européenne relative aux formalités
prescrites pour les demandes de brevets (1953)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Afrique du Sud*	1 ^{er} décembre 1957
Espagne	1 ^{er} juillet 1967
Islande	1 ^{er} avril 1966
Israël*	1 ^{er} mai 1966
Turquie	1 ^{er} novembre 1956

* Non membres du Conseil de l'Europe.

**Convention sur l'unification de certains éléments
du droit des brevets d'invention (1963)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne, Rép. féd. d' . . .	1 ^{er} août 1980
France	1 ^{er} août 1980
Irlande	1 ^{er} août 1980
Italie	18 mai 1981
Liechtenstein	1 ^{er} août 1980
Luxembourg	1 ^{er} août 1980
Royaume-Uni	1 ^{er} août 1980
Suède	1 ^{er} août 1980
Suisse	1 ^{er} août 1980

**Organisation africaine
de la propriété intellectuelle (OAPI)**

**Accord de Libreville (1962)
tel que révisé à Bangui (1977)**

Etat	Acte le plus récent de l'Accord auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Bénin	Bangui: 19 mars 1983
Burkina Faso	Bangui: 1 ^{er} juin 1983
Cameroun	Bangui: 8 février 1982
Congo	Bangui: 8 février 1982
Côte d'Ivoire	Bangui: 8 février 1982
Gabon	Bangui: 8 février 1982
Mali	Bangui: 30 septembre 1984
Mauritanie	Bangui: 8 février 1982
Niger	Bangui: 8 février 1982
République centrafricaine	Bangui: 8 février 1982
Sénégal	Bangui: 8 février 1982
Tchad	Libreville: 9 mars 1963
Togo	Bangui: 8 février 1982

Organisation européenne des brevets (OEB)

**Convention sur la délivrance de brevets européens (1973)
(Convention sur le brevet européen)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne, Rép. féd. d' . . .	7 octobre 1977
Autriche	1 ^{er} mai 1979

Belgique	7 octobre 1977
France	7 octobre 1977
Italie	1 ^{er} décembre 1978
Liechtenstein	1 ^{er} avril 1980
Luxembourg	7 octobre 1977
Pays-Bas	7 octobre 1977
Royaume-Uni	7 octobre 1977
Suède	1 ^{er} mai 1978
Suisse	7 octobre 1977

**Organisation régionale africaine
de la propriété industrielle (ARIPO)***

**Accord de Lusaka sur la création
d'une Organisation de la propriété industrielle
de l'Afrique anglophone (1976)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Botswana	6 février 1985
Gambie	15 février 1978
Ghana	15 février 1978
Kenya	15 février 1978
Malawi	15 février 1978
Ouganda	8 août 1978
République-Unie de Tanzanie	12 octobre 1983
Sierra Leone	5 décembre 1980
Somalie	10 mars 1981
Soudan	2 mai 1978
Zambie	15 février 1978
Zimbabwe	11 novembre 1980

**Protocole de Harare relatif aux brevets et aux dessins
et modèles industriels dans le cadre de l'Organisation
de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone
(ESARIPO) (1982)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenue partie au Protocole
Botswana	6 mai 1985
Gambie	16 janvier 1986
Ghana	25 avril 1984
Kenya	24 octobre 1984
Malawi	25 avril 1984
Ouganda	25 avril 1984
Soudan	25 avril 1984
Zambie	25 février 1986
Zimbabwe	25 avril 1984

* Précédemment dénommée «Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO)».

Notifications

Traité de Nairobi

Ratification

ARGENTINE

Le Gouvernement de l'Argentine a déposé le 10 décembre 1985 son instrument de ratification du Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Ledit Traité est entré en vigueur à l'égard de l'Argentine le 10 janvier 1986.

Notification Nairobi N°o 32, du 12 décembre 1985.

Traité de Budapest

I. Ratification

ITALIE

Le Gouvernement de l'Italie a déposé le 23 décembre 1985 son instrument de ratification du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de l'Italie le 23 mars 1986.

Notification Budapest N° 50, du 8 janvier 1986.

II. Institutions de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale

Conformément à la règle 13.2)a) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, est publiée ci-dessous une liste des autorités de dépôt internationales au 1^{er} janvier 1986, qui indique, à l'égard de chacune d'elles, les types de micro-organismes qui peuvent y être déposés et le montant des taxes qu'elle perçoit:

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALE	TYPES DE MICRO-ORGANISMES DONT LE DÉPÔT EST ACCEPTÉ	BARÈME DES TAXES
AGRICULTURAL RESEARCH CULTURE COLLECTION (NRRL) 1815 North University Street Peoria, Illinois 61604 Etats-Unis d'Amérique (Voir <i>La Propriété industrielle</i>, 1981, pp. 22, 24 et 125; 1983, p. 268)	La descendance de souches de bactéries de levures, de moisissures et d'actinomycétales intéressant les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, SAUF: a) <i>Actinobacillus</i> (toutes les espèces); <i>Actinomyces</i> (toutes les espèces anaérobies et microaérophiles); <i>Arizona</i> (toutes les espèces); <i>Bacillus anthracis</i>; <i>Bartonella</i> (toutes les espèces); <i>Bordetella</i> (toutes les espèces); <i>Borrelia</i> (toutes les espèces); <i>Brucella</i> (toutes les espèces); <i>Clostridium botulinum</i>; <i>Clostridium chauvoei</i>; <i>Clostridium haemolyticum</i>; <i>Clostridium histolyticum</i>; <i>Clostridium novyi</i>; <i>Clostridium septicum</i>; <i>Clostridium tetani</i>; <i>Corynebacterium diphtheriae</i>; <i>Corynebacterium equi</i>; <i>Corynebacterium haemolyticum</i>; <i>Corynebacterium pseudotuberculosis</i>; <i>Corynebacterium pyogenes</i>; <i>Corynebacterium renale</i>; <i>Diplococcus</i> (toutes les espèces); <i>Erysipelothrix</i> (toutes les espèces); <i>Escherichia coli</i> (tous les types entéropathogènes); <i>Francisella</i> (toutes les espèces); <i>Haemophilus</i> (toutes les espèces); <i>Herellea</i> (toutes les espèces); <i>Klebsiella</i> (toutes les espèces); <i>Leptospira</i> (toutes les espèces); <i>Listeria</i> (toutes les espèces); <i>Mima</i> (toutes les espèces); <i>Moraxella</i> (toutes les espèces); <i>Mycobacterium avium</i>; <i>Mycobacterium bovis</i>; <i>Mycobacterium tuberculosis</i>; <i>Mycoplasma</i> (toutes les espèces); <i>Neisseria</i> (toutes les espèces); <i>Pasteurella</i> (toutes les espèces); <i>Pseudomonas pseudomallei</i>; <i>Salmonella</i> (toutes les espèces); <i>Shigella</i> (toutes les espèces); <i>Sphaerophorus</i> (toutes les espèces); <i>Staphylococcus aureus</i>; <i>Streptobacillus</i> (toutes les espèces); <i>Streptococcus</i> (toutes les espèces pathogènes); <i>Trepionema</i> (toutes les espèces); <i>Vibrio</i> (toutes les espèces); <i>Yersinia</i> (toutes les espèces); b) <i>Blastomyces</i> (toutes les espèces); <i>Coccidioides</i> (toutes les espèces); <i>Cryptococcus</i> (toutes les espèces); <i>Histoplasma</i> (toutes les espèces); <i>Paracoccidioides</i> (toutes les espèces); c) <i>Basidiomycetes</i> et autres moisissures impossibles à conserver par lyophilisation (dessiccation par sublimation à très basse température); d) Tous les agents tels que virus, rickettsies et chlamydo bactéries; e) Agents susceptibles de communiquer ou de disséminer toute maladie contagieuse ou infectieuse de l'homme et des animaux, notamment de la volaille, et dont l'introduction ou la distribution aux Etats-Unis d'Amérique, ou les deux, nécessiteraient une autorisation;	Applicable aux cultures déposées après le 30 octobre 1983 en liaison avec un brevet. Aucune taxe n'est perçue pour les cultures déposées ou reçues avant cette date. Dollars EU a) Dépôt de chaque souche (payable au moment du dépôt) 500 b) Remise d'échantillons des cultures déposées 20 Les chèques, libellés en dollars EU, doivent être établis à l'ordre de l'Agricultural Research Service, United States Department of Agriculture. Les laboratoires du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis et ses collaborateurs désignés sont exonérés du paiement des taxes.

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALE	TYPES DE MICRO-ORGANISMES DONT LE DÉPÔT EST ACCEPTÉ	BARÈME DES TAXES
Agricultural Research Culture Collection (NRRL) (suite)	f) Agents classés comme parasites des cultures et dont l'introduction ou la distribution aux Etats-Unis d'Amérique, ou les deux, nécessiteraient une autorisation; g) Mélanges de micro-organismes; h) Micro-organismes qui ont besoin d'un milieu de culture particulier et qui exigeraient (de l'avis du conservateur de la Collection) des soins par trop vigilants au stade de la manipulation et de la préparation de la culture lyophilisée; i) Phages de toutes sortes; j) Plasmides et matériels similaires.	
AMERICAN TYPE CULTURE COLLECTION (ATCC) 12301 Parklawn Drive Rockville, Maryland 20852 Etats-Unis d'Amérique (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1981, pp. 21 et 125; 1982, pp. 151 et 236; 1985, p. 192.)	Algues, bactéries (y compris les actinomycètes), bactéries contenant des plasmides (sous réserve des limitations indiquées ci-après), bactériophages, cultures de cellules (y compris les hybridomes), champignons (y compris les levures), protozoaires et virus animaux et végétaux (sous réserve des limitations indiquées ci-après). L'ATCC doit être informée, avant d'accepter le dépôt d'une bactérie contenant un plasmide, des normes matérielles d'isolement nécessaires pour les expériences utilisant le système du vecteur d'accueil, selon les indications données dans «1980 National Institutes of Health Guidelines for Research Involving Recombinant DNA Molecules» (c'est-à-dire laboratoire P1, P2, P3 ou P4). Pour le moment, l'ATCC n'accepte que les bactéries d'accueil contenant des plasmides sur lesquels on peut travailler dans un laboratoire P1 ou P2. Certains virus animaux peuvent exiger des tests de viabilité sur l'animal que l'ATCC ne serait peut-être pas en mesure d'effectuer. Les dépôts ne pourront pas être acceptés dans ce cas. Les virus végétaux qui ne peuvent pas être inoculés mécaniquement ne pourront pas non plus être acceptés.	Dollars EU a) Conservation 870 — s'il est renoncé au droit de recevoir, en vertu de la règle 11.4.g), des notifications sur les remises d'échantillons 570 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité — bactéries (sans plasmides) 100 — champignons (y compris les levures) 100 — protozoaires 100 — algues 100 — culture de cellules animales (y compris les hybridomes) } taxe fixée — virus animaux et végétaux } cas par cas — bactéries (avec plasmides) } c) Remise d'un échantillon en vertu des règles 11.2 et 11.3 (par échantillon) <i>Cultures ATCC</i> — institutions des Etats-Unis d'Amérique sans but lucratif 40* — institutions étrangères sans but lucratif 40* — autres institutions des Etats-Unis d'Amérique et étrangères 64* — lignées de cellules commandées sous forme de tubes de cellules en développement, taxe de laboratoire supplémentaire 35* <i>Cultures ATCC PRECEPTROL</i> — tous les clients des Etats-Unis d'Amérique et étrangers 12*

* Avec un supplément de 24 dollars EU par culture pour frais d'administration et de traitement.

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALE	TYPES DE MICRO-ORGANISMES DONT LE DÉPÔT EST ACCEPTÉ	BARÈME DES TAXES
CENTRAALBUREAU VOOR SCHIMMELCULTURES (CBS) Oosterstraat 1 Postbus 273 NL-3740 AG Baarn Pays-Bas (Voir <i>La Propriété industrielle</i>, 1981, pp. 239 et 242; 1984, p. 162; 1985, p. 27.)	Champignons, y compris les levures; actinomycètes; bactéries autres que les actinomycètes.	Hfl a) Conservation 2.000 — si le déposant renonce au droit de recevoir, en vertu de la règle 11.4.g), des notifications sur les remises d'échantillons 1.500 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité 150 c) Remise d'un échantillon — à une institution scientifique 45 — dans les autres cas 90 d) Communication d'informations en vertu de la règle 7.6 40 e) Délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2 40
COLLECTION NATIONALE DE CULTURES DE MICRO-ORGANISMES (C. N. C. M.) Institut Pasteur 28, rue du Dr Roux F-75724 Paris Cédex 15 France (Voir <i>La Propriété industrielle</i>, 1984, p. 264.)	Bactéries (y compris les actinomycètes); bactéries contenant des plasmides; champignons filamenteux et levures, et virus, SAUF: — les cultures cellulaires (cellules animales y compris les hybridomes et les cellules végétales); — les micro-organismes dont la manipulation nécessite des normes matérielles d'isolement de niveau P3 ou P4, selon les indications fournies par les <i>National Institutes of Health</i> (NIH) dans «<i>Guidelines for Research Involving Recombinant DNA Molecules</i>» et «<i>Laboratory Safety Monograph</i>»; — les micro-organismes pouvant exiger des tests de viabilité que la C.N.C.M. n'est pas techniquement en mesure d'effectuer; — les mélanges de micro-organismes non définis et/ou non identifiables. La C.N.C.M. se réserve la possibilité de refuser tout micro-organisme pour raison de sécurité: dangers particuliers pour l'homme, les animaux, les végétaux et l'environnement. Dans l'éventualité du dépôt de cultures non lyophilisées ou non lyophilisables, la C.N.C.M. doit être consultée, préalablement à la transmission du micro-organisme, sur les possibilités et les conditions d'acceptation des échantillons; cependant, il est recommandé de procéder dans tous les cas à cette consultation préalable.	F. F. a) Conservation — bactéries, champignons et levures, lyophilisés ou lyophilisables 3.500 — autres cultures acceptables taxes fixées cas par cas b) Remise d'échantillons (sauf cas particulier) (frais de port en sus) 600 c) Délivrance d'une déclaration de viabilité — nécessitant un contrôle de viabilité (sauf cas particulier) 600 — dans les autres cas 100 d) Communication d'informations ou délivrance d'attestation 200 Les taxes sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée (T. V. A.), suivant la réglementation française en vigueur.
CULTURE CENTRE OF ALGAE AND PROTOZOA 36, Storey's Way Cambridge CB3 0DT Royaume-Uni (Voir <i>La Propriété industrielle</i>, 1982, p. 261.)	Algues autres que les grandes algues marines; protozoaires non parasites; protozoaires parasites qui ne sont pas pathogènes pour l'homme ou les animaux domestiques et qui peuvent être conservés par culture <i>in vitro</i>.	Livres a) Conservation de chaque micro-organisme 275 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 50 c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 (frais de port en sus) 10 d) Délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2 10 Les taxes sont majorées, le cas échéant, d'une taxe à la valeur ajoutée.

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALE	TYPES DE MICRO-ORGANISMES DONT LE DÉPÔT EST ACCEPTÉ	BARÈME DES TAXES
CULTURE COLLECTION OF THE COMMONWEALTH MYCOLOGICAL INSTITUTE (CMI CC) Ferry Lane Kew Richmond, Surrey TW9 3AF Royaume-Uni (Voir <i>La Propriété industrielle</i>, 1983, p. 93.)	Les isolats de champignons, autres que les espèces notoirement pathogènes pour l'homme et l'animal, et les levures qui peuvent être conservés sans altération notable de leurs propriétés par les méthodes de conservation usuelles.	Livres a) Conservation de chaque isolat de micro-organisme 400 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 50 c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 35 d) Délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2 10 Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur.
DEUTSCHE SAMMLUNG VON MIKROORGANISMEN (DSM) Gesellschaft für Biotechnologische Forschung mbH Grisebachstr. 8 3400 Göttingen République fédérale d'Allemagne (Voir <i>La Propriété industrielle</i>, 1981, pp. 240 et 242.)	Bactéries, y compris les actinomycètes; champignons, y compris les levures; bactériophages, à l'exception des types pathogènes pour l'homme ou l'animal. Les types phytopathogènes sont acceptés, SAUF: <i>Erwinia amylovora</i>; <i>Coniothyrium fagacearum</i>; <i>Endothia parasitica</i>; <i>Gloeosporium anapelophagum</i>; <i>Septoria musiva</i>; <i>Synchytrium endobioticum</i>.	DM a) Conservation 950 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité — si le déposant, en demandant la déclaration sur la viabilité, a aussi demandé un contrôle de viabilité 80 — dans les autres cas 30 c) Remise d'un échantillon 60 d) Communication d'informations en vertu de la règle 7.6 30 Les taxes ci-dessus s'entendent nettes de la taxe à la valeur ajoutée, applicable conformément à la réglementation en vigueur en République fédérale d'Allemagne. En cas d'envoi par avion, les frais supplémentaires d'expédition viennent en sus.
EUROPEAN COLLECTION OF ANIMAL CELL CULTURES (ECACC)* Vaccine Research and Production Laboratory Public Health Laboratory Service Centre for Applied Microbiology and Research Porton Down Salisbury, Wiltshire, SP4 0JG Royaume-Uni (Voir <i>La Propriété industrielle</i>, 1984, p. 295; 1985, p. 339.) * Précédemment dénommée <i>National Collection of Animal Cell Cultures</i> (NCACC).	Lignées de cellules qui peuvent être conservées, sans altération notable ni perte de leurs propriétés, par congélation et stockage à long terme; virus susceptibles de faire l'objet d'essais sur des cultures de tissus. Au-delà de la catégorie 3 de l'ACDP*, les virus ne sont pas acceptés. Une déclaration concernant leur caractère pathogène éventuel pour l'homme ou pour l'animal est requise. * <i>Advisory Committee on Dangerous Pathogens.</i>	Livres a) Conservation 600 (800*) b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 30 (100*) c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 50 (80*) Les taxes sont perçues par le <i>Public Health Laboratory Service Board</i>. Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur. * Taxes perçues en ce qui concerne les virus.
FERMENTATION RESEARCH INSTITUTE (FRI) 1-3, Higashi I-chome Yatabe-machi Tsukuba-gun, Ibaraki-ken 305 Japon (Voir <i>La Propriété industrielle</i>, 1981, pp. 123 et 126; 1984, p. 122.)	Les champignons, les levures, les bactéries et les actinomycètes, SAUF: — les micro-organismes ayant des propriétés qui présentent ou peuvent présenter des dangers pour la santé ou pour l'environnement; — les micro-organismes dont la manipulation nécessite les normes matérielles d'isolement de niveau P2, P3 ou P4, selon les indications données dans la directive intitulée «1979 Prime Minister's Guideline for Research Involving Recombinant DNA Molecules».	Yens a) Conservation — dépôt initial 170.000 — nouveau dépôt 9.700 b) Attestation visée à la règle 8.2 1.800 c) Déclaration sur la viabilité — si le déposant, en demandant la déclaration sur la viabilité, a aussi demandé un contrôle de viabilité 5.900 — dans les autres cas 1.800 d) Remise d'un échantillon 6.900 e) Communication d'informations en vertu de la règle 7.6 1.800

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALE	TYPES DE MICRO-ORGANISMES DONT LE DÉPÔT EST ACCEPTÉ	BARÈME DES TAXES
IN VITRO INTERNATIONAL, INC. (IVI) 7885 Jackson Road Ann Arbor Michigan 48103 États-Unis d'Amérique (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1983, p. 331.)	Algues, bactéries, bactéries avec plasmides, bactériophages, cultures de cellules, champignons, protozoaires et virus animaux et végétaux. Les souches recombinantes de micro-organismes seront aussi acceptées mais la IVI doit être informée à l'avance des normes matérielles d'isolement nécessitées pour le système hôte-vecteur, ainsi que le prescrivent les directives concernant les instituts nationaux de la santé. A l'heure actuelle, la IVI n'accepte que les hôtes contenant des plasmides recombinants pouvant être manipulés dans des installations de niveau P1 ou P2.	Dollars EU a) Cultures déposées pendant une période de 12 mois 1 à 5 610 chaque 6 à 10 550 chaque 11 à 15 480 chaque b) Echantillons de cultures remis au public 1 à 5 30 chaque 6 à 10 27,50 chaque 11 à 15 25 chaque c) Contrôle de viabilité 60
NATIONAL COLLECTION OF INDUSTRIAL BACTERIA (NCIB) Torry Research Station P.O. Box 31 135 Abbey Road Aberdeen AB9 8DG Royaume-Uni (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1982, pp. 125, 127 et 303; 1985, p. 26.)	Bactéries non pathogènes (y compris les actinomycètes) et bactériophages pouvant être conservés, sans modification notable de leurs propriétés, par congélation ou lyophilisation. Exceptionnellement, la NCIB pourra accepter des dépôts ne pouvant être conservés qu'en culture active, mais l'acceptation de tels dépôts devra être décidée, et les taxes y relatives devront être fixées, cas par cas, par négociation préalable avec le futur déposant.	Livres a) Conservation 200 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où une taxe peut être perçue 30 c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 (frais de port en sus) 18 Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur.
NATIONAL COLLECTION OF TYPE CULTURES (NCTC) Central Public Health Laboratory 175 Colindale Avenue Londres, NW9 5HT Royaume-Uni (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1982, pp. 235 et 236.)	Les bactéries qui peuvent être conservées, sans modification notable de leurs propriétés, par lyophilisation, et qui sont pathogènes pour l'homme et/ou l'animal.	Livres a) Conservation 250 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 25 c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 40 Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur.
NATIONAL COLLECTION OF YEAST CULTURES (NCYC) Food Research Institute Colney Lane Norwich, Norfolk NR4 7UA Royaume-Uni (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1982, pp. 25 et 27.)	Levures n'appartenant pas à une espèce notoirement pathogène et pouvant être conservées, sans modification notable de leurs propriétés, par lyophilisation ou, exceptionnellement, en culture active.	Livres a) Conservation 240 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 25 c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 (frais de port en sus) 10 Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur.

Réunions de l'OMPI

Bulgarie/OMPI

Exposition mondiale de réalisations
des jeunes inventeurs «Bulgarie 85»

et

Séminaire international sur
«l'activité inventive au service du développement»

(Plovdiv, 4-30 novembre 1985)

NOTE*

Une Exposition mondiale de réalisations des jeunes inventeurs «Bulgarie 85» s'est tenue du 4 au 30 novembre 1985 à Plovdiv (République populaire de Bulgarie) sous le patronage de M. Todor Jivkov, Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, et de M. Arpad Bogsch, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Un Séminaire international sur «l'activité inventive au service du développement», organisé en commun par le Gouvernement bulgare et l'OMPI, s'est tenu du 12 au 15 novembre 1985, à Plovdiv, parallèlement à l'Exposition mondiale.

Exposition mondiale

M. Todor Jivkov et M. Arpad Bogsch, ainsi que de hauts fonctionnaires du Gouvernement bulgare et de l'OMPI, étaient présents à la cérémonie d'ouverture de l'Exposition mondiale, qui a rassemblé plus de 1.000 personnes et a été ouverte par M. Choudomir Alexandrov, Vice-premier ministre de Bulgarie et Commissaire de l'Exposition mondiale.

Dans l'allocution qu'il a prononcée à la cérémonie d'ouverture, M. Todor Jivkov a souhaité la bienvenue aux participants étrangers dans la ville historique bulgare de Plovdiv, lieu de l'Exposition mondiale, et a déclaré :

«La Bulgarie appuie activement toutes les initiatives visant au développement de la coopération internationale économique, scientifique, technique et culturelle. Notre objectif est que le progrès scientifique et technique serve la compréhension mutuelle entre les nations et le progrès de l'humanité sur la voie de la paix. Nous souhaitons que cette Exposition amène les jeunes gens à mieux se connaître et à établir des relations plus étroites, à renforcer leur solidarité dans la lutte pour la paix et à être heureux.»

Dans son allocution, M. Arpad Bogsch a relevé que l'Exposition mondiale avait lieu en 1985, proclamée «Année internationale de la jeunesse» par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a déclaré :

«Les inventions sont à la base de tout progrès économique. Elles rendent la production plus efficace et la vie de tout un chacun plus sûre et plus facile. Les inventions ont donc aussi une grande valeur sociale. Elles sont l'une des conditions du progrès social. Il faut que les gens se rendent compte le plus tôt possible dans leur vie, de l'utilité des inventions pour le progrès économique et social. Voilà pourquoi cette Exposition est consacrée aux jeunes inventeurs.»

L'Exposition mondiale était ouverte aux jeunes inventeurs des différentes parties du monde. Plus de 4.200 inventions en provenance de plus de 70 pays (dont une cinquantaine de pays en développement) d'Asie, d'Afrique, d'Europe, d'Amérique du Nord et du Sud, y ont été présentées. Ces inventions portaient sur une vaste gamme de techniques : matériel de fabrication d'instruments et de construction mécanique, transport, informatique et produits industriels légers ayant un intérêt et des applications pratiques dans les pays en développement, les pays socialistes et les pays industrialisés à économie de marché. Beaucoup de ces inventions étaient la création de jeunes inventeurs, travaillant isolément ou en équipes, âgés de 20 à 25 ans.

Au total, 239 récompenses spéciales, prix et médailles d'or ont été remis à des inventeurs de 39 pays, lors de l'Exposition mondiale, pour leur créativité et leurs inventions éminentes.

Le prix spécial du Président du Conseil d'Etat bulgare a été décerné par M. Todor Jivkov à un inventeur hongrois, Mme Marta Fenyő, et à son équipe de chercheurs, pour la création de la lampe à usage thérapeutique «Evolite».

La médaille d'or de l'OMPI a été décernée par M. Arpad Bogsch à une équipe de jeunes chercheurs bulgares dirigée par M. Ivan Tagavov, pour l'invention d'une nouvelle méthode de production de l'alkyle benzène.

Lors d'une cérémonie officielle tenue le lendemain de l'ouverture de l'Exposition mondiale, M. Arpad Bogsch a remis à M. Todor Jivkov la médaille d'or de l'OMPI de «Protecteur des inventeurs» en reconnaissance de sa contribution et de son soutien personnels éminents au développement de l'activité inventive de la jeunesse et de la créativité scientifique et technique. M. Todor Jivkov a remis à M. Arpad Bogsch la médaille de «Cavalier de Madara» de première classe.

L'Exposition mondiale, qui a attiré plus de 500.000 visiteurs, a offert aux inventeurs qui y participaient l'occasion de rencontrer le public, les milieux d'affaires et leurs homologues d'autres pays. A la suite des

* Etablie par le Bureau international de l'OMPI.

contacts établis entre eux, les inventeurs de 15 pays d'Afrique se sont réunis à Plovdiv le 9 novembre 1985 et ont décidé le principe de la création d'une Fédération africaine des associations d'inventeurs. Une commission provisoire a été créée et chargée d'élaborer les statuts de la première assemblée générale de la fédération envisagée. Les 15 pays d'Afrique intéressés sont les suivants : Algérie, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Maroc, Mozambique, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie, Tunisie, Zaïre et Zimbabwe.

Parmi les nombreux stands de l'Exposition mondiale, celui de l'OMPI décrivait les buts, la structure et le travail de l'Organisation et présentait une exposition sur le rôle et l'importance des inventeurs.

Séminaire sur l'activité inventive

Un Séminaire international sur «l'activité inventive au service du développement» organisé en commun par le Gouvernement bulgare et l'OMPI s'est tenu dans le cadre de l'Exposition mondiale. Ce Séminaire avait pour but de reconnaître le rôle important de l'innovation technique dans le progrès économique et social et de permettre à des fonctionnaires gouvernementaux et à des inventeurs des pays en développement, des pays socialistes et des pays industrialisés à économie de marché d'échanger leurs expériences et leurs idées.

Le Séminaire a été ouvert et présidé par M. Dimitar Chopov, Vice-président de l'Académie bulgare des sciences, en présence de hauts fonctionnaires bulgares et de l'OMPI.

Le Séminaire a notamment porté sur les thèmes suivants : la promotion de l'activité inventive dans divers pays du monde, le rôle de l'OMPI et le rôle des établissements d'enseignement et autres dans la promotion de l'activité inventive et le développement de l'invention dans les entreprises commerciales.

Le Séminaire a réuni environ 300 participants de 27 pays en développement, socialistes ou industrialisés à économie de marché. Des exposés ont été présentés par six experts de la Bulgarie, des Etats-Unis d'Amérique, des Philippines, de la République démocratique allemande, de la Suède et de l'Union soviétique et par un fonctionnaire de l'OMPI.

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)

I. Groupe de travail sur la planification

Seizième session
(Genève, 18-22 novembre 1985)

NOTE*

Le Groupe de travail sur la planification (ci-après dénommé «Groupe de planification») du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (ci-après dénommé «Comité permanent») a tenu sa seizième session à Genève du 18 au 22 novembre 1985¹.

Quinze membres du Groupe de planification étaient représentés à cette session : l'Allemagne (République fédérale d'), l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Japon, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, l'Union soviétique et l'Office européen des brevets (OEB). La liste des participants suit la présente note.

Le Groupe de planification a noté que, lors de sa neuvième session, tenue récemment, le Comité permanent a ajouté à son programme pour la période biennale 1986-1987 la tâche d'élaborer une «présentation normalisée pour l'échange de fac-similés de documents de brevet».

Le Groupe de planification, après en avoir pris note, a examiné une proposition détaillée présentée par l'Office japonais des brevets concernant la révision de la norme ST. 8 de l'OMPI (Enregistrement normalisé des symboles de la Classification internationale des brevets (CIB) sous forme déchiffrable par machine) et une proposition détaillée présentée par le Groupe de documentation sur les brevets concernant la révision de la norme ST. 10/C de l'OMPI (Présentation des éléments de données bibliographiques); il a décidé que ces deux propositions devaient être étudiées par le Groupe de travail sur l'information générale à sa prochaine session qui se tiendra en avril 1986.

Le Groupe de planification a exprimé ses remerciements à l'Office australien des brevets pour avoir élaboré un avant-projet de questionnaire sur l'utilisation des statistiques en matière de brevets pour l'analyse et la prévision techniques; il a reconnu que les résultats de l'étude proposée seront d'une grande utilité aux offices qui établissent ou prévoient d'établir des rapports sur l'analyse et la prévision techniques à partir des documents de brevet. Le Groupe de planification a

* Etablie par le Bureau international.

¹ Pour la note relative à la session précédente, voir *La Propriété industrielle*, 1985, p. 275.

admis qu'il s'agit d'une tâche complexe nécessitant une étude préliminaire. Il a convenu de distribuer ledit projet de questionnaire à ses membres pour observations afin qu'une nouvelle version du projet de questionnaire puisse être examinée lors de sa prochaine session.

LISTE DES PARTICIPANTS**

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d') : M. Vögtel. Australie : H. Preston. Autriche : H. Marchart. Canada : G. Guzzo. Danemark : H.I. Rasmussen. Espagne : R. Vazquez de Parga. Etats-Unis d'Amérique : W.S. Lawson; T.F. Lomont. Finlande : J. Rainesalo. France : A. de Pastors. Japon : A. Nakamura; Y. Masuda. Royaume-Uni : G.K. Lindsey. Suède : L.G. Björklund; K. Bergström. Suisse : E. Caussignac. Union soviétique : V. Koukolev; V. Belov.

II. Organisation membre

Office européen des brevets (OEB) : A. Vandecasteele; R. Baré.

III. Bureau

Président : L.G. Björklund (Suède). Vice-présidents : V. Koukolev (Union soviétique); H. Preston (Australie). Secrétaire : P. Higham (OMPI).

IV. Bureau international de l'OMPI

P. Claus (Directeur, Division de l'information et de la classification en matière de brevets); B. Hansson (Chef de la Section de la classification des brevets, Division de l'information et de la classification en matière de brevets); P. Higham (Chef de la Section de l'information en matière de brevets, Division de l'information et de la classification en matière de brevets); G. Negouliaev (Administrateur principal chargé de l'information en matière de brevets, Section de l'information en matière de brevets); V. Týč (Administrateur chargé de l'information en matière de brevets, Section de l'information en matière de brevets).

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

II. Groupe de travail sur les questions spéciales

Huitième session
(Genève, 18-22 novembre 1985)

NOTE*

Le Groupe de travail sur les questions spéciales (ci-après dénommé «Groupe de travail») du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (ci-après dénommé «Comité

permanent») a tenu sa huitième session à Genève du 18 au 22 novembre 1985¹.

Quinze membres du Groupe de travail étaient représentés à cette session : l'Allemagne (République fédérale d'), l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Japon, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, l'Union soviétique et l'Office européen des brevets (OEB). La Fédération internationale de documentation (FID) était représentée par un observateur. La liste des participants suit la présente note.

Le Groupe de travail a discuté de la cohérence dans l'application de la Classification internationale des brevets (CIB) sur la base d'un rapport soumis par l'OEB. Ce rapport analysait 10 sous-classes de la CIB ayant été sélectionnées précédemment pour faire l'objet d'une étude détaillée et constatait un manque de cohérence du classement selon la CIB, dû à deux causes principales : i) dans trois sous-classes, le manque de cohérence résultait de fautes commises par les classificateurs ou d'autres raisons; ii) dans les sept autres sous-classes, le manque de cohérence était dû à la difficulté que pose le classement dans des secteurs où les documents peuvent être classés à des endroits axés sur la fonction et/ou à des endroits axés sur l'application. Le Groupe de travail a convenu qu'une seule et même sous-classe ne devrait pas être subdivisée à la fois selon le principe de la fonction et celui de l'application, à moins que la sous-classe ne soit structurée comme un système hybride, et que toute nouvelle étude détaillée de la cohérence ne devrait être entreprise qu'à un stade ultérieur, lorsqu'un nombre suffisant de documents de brevet auront été classés selon la quatrième édition de la CIB.

Le Groupe de travail a pris note d'une proposition détaillée élaborée par le Bureau international concernant les modifications à apporter au texte des «Principes directeurs pour l'aménagement de dossiers de recherche basés sur la CIB» et a prié le Bureau international d'inviter les offices à soumettre par écrit des observations sur ladite proposition détaillée ainsi que d'élaborer et de distribuer un projet de texte final complet desdits principes sur la base des observations qui auront été reçues.

Le Groupe de travail a examiné dans le détail un projet de questionnaire établi par le Bureau international concernant les possibilités d'utilisation des microformes et d'autres supports de grande capacité; il a convenu de demander au Bureau international de diffuser ledit questionnaire révisé à tous les membres de l'OMPI en les invitant à y répondre, et d'établir une compilation de ces réponses.

Le Groupe de travail a pris note d'un index, élaboré par le Bureau international, de l'inventaire des systèmes de recherche informatisés et de ce que cet inventaire (comprenant environ 90 pages) sera publié sous peu

* Etablie par le Bureau international.

¹ Pour la note relative à la session précédente, voir *La Propriété industrielle*, 1985, p. 274.

avec le jeu de 1985 de feuilles de mise à jour du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets* et contiendra les renseignements détaillés sur 30 systèmes de recherche informatisés dont le Bureau international disposait en juillet 1985. Le Groupe de travail a convenu de demander au Bureau international de publier ledit index dans le Manuel avec l'inventaire susmentionné.

En ce qui concerne l'échange de données d'expérience acquise dans l'utilisation des systèmes informatisés exploitables pour la recherche et l'examen, le Groupe de travail a convenu de la procédure suivante:

a) une enquête serait faite d'urgence en vue de recenser les offices qui, à la fin de 1985, avaient accès à un ou plusieurs systèmes de recherche informatisés et s'en servaient activement pour la recherche et l'examen concernant des demandes de brevet ou d'un titre de propriété industrielle similaire;

b) les offices recensés selon le point a) seraient priés de fournir des renseignements sur le nombre de recherches informatisées faites en 1985 tant pour les besoins des examinateurs liés à l'instruction des demandes de brevet qu'à d'autres fins, en indiquant sur quels systèmes elles ont été faites, quelle a été la durée moyenne de connexion pour ces recherches, quelle a été la vitesse de transmission (en «bauds») utilisée, et comment les recherches en question se répartissent (par exemple en pourcentage) par domaines techniques, selon la CIB par exemple;

c) lesdits offices seraient aussi priés de fournir tous les renseignements qu'ils possèdent, par exemple des rapports, sur l'efficacité des systèmes de recherche informatisés par rapport aux systèmes de recherche manuels classiques et de donner leur avis sur les problèmes rencontrés lors de l'utilisation de systèmes de recherche informatisés et sur la façon dont les problèmes recensés pourraient être résolus.

Enfin, le Groupe de travail a convenu d'entreprendre l'organisation d'un séminaire de perfectionnement qui aurait lieu au cours du second semestre de 1987 et qui porterait sur la question du classement dans des secteurs de la CIB où les documents pourraient être classés à la

fois à des endroits axés sur la fonction et à des endroits axés sur l'application; les débats seraient fondés sur certaines des sous-classes à l'étude pour lesquelles ce problème constitue la raison principale du manque de cohérence du classement.

LISTE DES PARTICIPANTS**

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d') : M. Vögtel. **Australie :** H. Preston. **Autriche :** H. Marchart. **Canada :** G. Guzzo. **Danemark :** H.I. Rasmussen. **Espagne :** R. Vazquez de Parga. **Etats-Unis d'Amérique :** W.S. Lawson; T.F. Lomont. **Finlande :** J. Rainesalo. **France :** A. de Pastors. **Japon :** A. Nakamura; Y. Masuda. **Royaume-Uni :** G.K. Lindsey. **Suède :** L.G. Björklund; K. Bergström. **Suisse :** E. Caussignac. **Union soviétique :** V. Koukolev; V. Belov.

II. Organisation membre

Office européen des brevets (OEB) : A. Vandecasteele; R. Baré.

III. Organisation observatrice

Fédération internationale de documentation (FID) : F. Schweikhardt.

IV. Bureau

Président : L.G. Björklund (Suède). **Vice-présidents :** V. Koukolev (Union soviétique); H. Preston (Australie). **Secrétaire :** P. Higham (OMPI).

V. Bureau international de l'OMPI

P. Claus (*Directeur, Division de l'information et de la classification en matière de brevets*); **B. Hansson** (*Chef de la Section de la classification des brevets, Division de l'information et de la classification en matière de brevets*); **P. Higham** (*Chef de la Section de l'information en matière de brevets, Division de l'information et de la classification en matière de brevets*); **G. Negouliaev** (*Administrateur principal chargé de l'information en matière de brevets, Section de l'information en matière de brevets*); **V. Týč** (*Administrateur chargé de l'information en matière de brevets, Section de l'information en matière de brevets*).

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Etudes générales

Contribution de l'Office allemand des brevets à la politique de développement dans le domaine des brevets

E. HÄUSSER*

* Président de l'Office allemand des brevets, Munich.

Nouvelles des offices de propriété industrielle

FINLANDE

*Directeur général de
l'Office national des brevets
et de l'enregistrement*

Nous apprenons que M. Matti Enäjärvi a été nommé Directeur général de l'Office national des brevets et de l'enregistrement.

PÉROU

*Directeur général de
l'Institut de recherche technique
industrielle et de normalisation technique
(ITINTEC)*

Nous apprenons que M^{me} Quim. Olga Combe de Vertiz a été nommée Directeur général de l'Institut de recherche technique industrielle et de normalisation technique (ITINTEC).

ROYAUME-UNI

*« Comptroller-General of
Patents, Designs and Trade Marks »*

Nous apprenons que M. Philip Cooper a été nommé *Comptroller-General of Patents, Designs and Trade Marks*.

SYRIE

*Directeur de la propriété
commerciale et industrielle*

Nous apprenons que M. Muwafa Elkayal a été nommé Directeur de la propriété commerciale et industrielle.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1986

- 3 au 7 février (Genève) — Union de Paris : Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle
- 8 au 11 avril (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 14 au 18 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information générale
- 28 avril au 2 mai (Paris ?) — Comité d'experts gouvernementaux sur les œuvres audiovisuelles et les phonogrammes (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 5 au 7 mai (Genève) — Union de Paris : Comité d'experts sur la protection contre la contrefaçon
- 12 au 14 mai (Genève) — Forum mondial de l'OMPI sur la gestion collective des droits des auteurs
- 26 au 30 mai (Genève) — Union de Paris : Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions
- 26 mai au 6 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 4 au 6 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 9 au 13 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification
- 1er au 5 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)
- 8 au 10 septembre (Genève) — Exposition de l'OMPI sur l'information en matière de brevets et de marques
- 9 au 12 septembre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI, Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, Assemblée de l'Union de Berne)
- 13 au 17 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information générale
- 24 novembre au 5 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 8 au 12 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification

Réunions de l'UPOV

1986

- 15 avril (Genève) — Comité consultatif
- 16 et 17 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 21 au 23 mai (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- 26 au 29 mai (Pontecagnano-Salerno) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères, et Sous-groupe
- 3 au 6 juin (Duhlin) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, et Sous-groupe
- 15 au 18 juillet (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, et Sous-groupe
- 15 au 19 septembre (Wädenswil) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et Sous-groupe
- 18 et 19 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 20 et 21 novembre (Genève) — Comité technique
- 1er décembre (Paris) — Comité consultatif
- 2 et 3 décembre (Paris) — Conseil

**Autres réunions
concernant la propriété industrielle**

1986

14 mars (Londres) — Pharmaceutical Trade Marks Group : Réunion générale annuelle et 32^e Assemblée générale

1^{er} au 4 juin (San Diego, Californie) — The United States Trademark Association : Réunion annuelle

8 au 13 juin (Londres) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle : XXXIII^e Congrès

13 au 17 septembre (Lucerne) — Ligue internationale du droit de la concurrence : XXIX^e Congrès

